

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue lundi, le 7 juillet 2014 à 20 h au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay
Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Pierre Tremblay, conseiller
Ruth Tremblay
Régis Pilote

Une consultation publique sur les règlements suivants précède la séance régulière du conseil :

- *règlement n° 167-14 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11, afin d'intégrer les procédures de délivrance d'un permis ou certificat relatif aux zones de contraintes;*
- *règlement n° 162-13 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 afin d'ajouter certains usages des classes de groupe d'usages habitation (H) et commerce de restauration (C-3) à la zone M-0.*

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2014
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION
5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – RÈGLEMENT N° 169-14
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 167-14 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 120-11, AFIN D'INTÉGRER LES PROCÉDURES DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU CERTIFICAT RELATIF AUX ZONES DE CONTRAINTES
7. ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT N° 162-13 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DES CLASSES DE GROUPE D'USAGES HABITATION (H) ET COMMERCE DE RESTAURATION (C-3) À LA ZONE M-01
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2014-38 AU 75, RANG STE-CATHERINE
9. DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE DMR2014-04 – PAE DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE
10. DEMANDE DE PERMIS (DPZC2014-01) AU 21 RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE
11. INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE À LA HAUTEUR DU 3337, ROUTE DU FLEUVE ET À LA HAUTEUR DU 230, RANG STE-CATHERINE
12. RÉOLUTION DE CONCORDANCE
13. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
14. RENOUELEMENT DU BAIL DU CLUB DE L'ÂGE D'OR LES BLÉS MÛRS
15. REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR
16. CONTRIBUTION POUR LA 6^E ÉDITION DES PRIX DU PATRIMOINE DES RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
17. REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA CARTE DE MEMBRE DE RÉSEAU CHARLEVOIX
18. DEMANDE AUPRÈS DE RÉSEAU CHARLEVOIX CONCERNANT L'UTILISATION DU SIFFLET PAR LA NAVETTE LORS DE SON PASSAGE
19. RÉOLUTION TRAVAUX TECQ – REDDITION DES COMPTES
20. COLLOQUE DE ZONE - ADMQ

- 21. REPRÉSENTATION
- 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

112-07-14 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

113-07-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2014

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014 soit adopté.

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2014 soit adopté.

114-07-14 Adoption des comptes

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AUDET FLORENTINE	108.76 \$
BELL CANADA	212.35 \$
BELL MOBILITÉ CELL. GB: 28.07 LG: 19.44 PT19.44	66.95 \$
BOULANGERIE LAURENTIDE INC.	37.50 \$
CANADA POST CORPORATION	232.30 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	23.00 \$
COOP DE L'ARBRE	114.98 \$
CORPORATE EXPRESS	87.22 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	94.84 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	170.60 \$
ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY INC.	108.27 \$
ÉQUIP. DE BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	155.89 \$
EQUIPEMENT GMM	274.56 \$
FONDS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	96.00 \$
HÉLÈNE THIVIERGE	53.60 \$
HYDRO-QUÉBEC	185.07 \$
MRC DE CHARLEVOIX	1 639.28 \$
PG SOLUTIONS	142.51 \$
REMBOURSEMENT PETITE CAISSE	64.22 \$
PLASTIQUES CASCADES	137.97 \$
TRANSPORT ROCK BOUCHARD	34.37 \$
SERRURIER CHARLEVOIX	55.88 \$
SONIC	490.28 \$
	4 586.40 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	97.24 \$
BUREAU EN GROS	101.93 \$
BELL MOBILITÉ	441.02 \$
ESSO	108.76 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	285.03 \$
POMPIERS intervention:855\$ garde: 1464\$ temps homme: 700.50\$	3 414.50 \$
	4 448.48 \$

VOIRIE-TRANSPORT

AUDET FLORENTINE	111.29 \$
BELL CANADA	97.25 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	2 034.75 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	24.07 \$
ESSO ONLINE	3 968.11 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1 415.07 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	2 429.62 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHENES	75.88 \$
LES ENT. AUDET TREMBLAY INC	4 136.18 \$
LES ENT. JACQUES DUFOUR ET FILS INC.	756.00 \$
LETTTRAGE LAROUCHE	1 278.35 \$
LOCATION GALIOT INC.	1 041.65 \$
PRÉCISION SG	113.28 \$
PROMOTEK	311.08 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY ET FILS	41.37 \$
RÉAL HUOT	615.70 \$
SAAQ	290.80 \$
WURTH	276.37 \$
	<hr/>
	19 016.82 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	2 109.42 \$
S. COTÉ ÉLECTRIQUE	845.65 \$
	<hr/>
	2 955.07 \$

AQUEDUC

GAÉTAN BOLDUC ET ASS.	7 926.11 \$
FQM	56.56 \$
HYDRO-QUÉBEC	678.66 \$
POSTES CANADA	113.80 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	479.26 \$
RÉAL HUOT	983.39 \$
REMBOURSEMENT PETITE CAISSE	3.04 \$
SANI-PLUS INC.	162.62 \$
	<hr/>
	10 403.44 \$

TOILETTE BELVÉDÈRE

ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 170.47 \$
GOUSSIÈRES JONATHAN VILLENEUVE	275.02 \$
HABITAT CONSULTANTS INC.	1 437.19 \$
LES ENT. AUDET TREMBLAY INC.	5 633.78 \$
SANI-PLUS	111.12 \$
	<hr/>
	8 627.58 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	96.80 \$
FQM	47.03 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASS.	501.64 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	240.80 \$
GARAGE EDMOND BRADET	340.96 \$
HYDRO-QUEBEC	2 139.22 \$
	<hr/>
	3 366.45 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	<hr/>
	50 256.00 \$
	<hr/>
	50 256.00 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	3 751.80 \$
	<hr/>
	3 751.80 \$

LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	104.11 \$
BÉTON DALLAIRE	689.85 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	21.32 \$
	815.28 \$

MRC DE CHARLEVOIX

QUOTE-PART CLD	22 315.00 \$
QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE	7 429.00 \$
QUOTE-PART SERVICE INGÉNIERIE	5 890.00 \$
SERVICE INSPECTION RÉGIONALE	19 236.00 \$
QUOTE-PART TRANSPORT COLLECTIF	1 328.00 \$
	56 198.00 \$

URBANISME

ATELIER VAGABOND, ARCHITECTURE DU PAYSAGE	3 018.09 \$
L'HEBDO CHARLEVOISIEN	367.69 \$
REMBOURSEMENT PETITE CAISSE	33.96 \$
	3 419.74 \$

DONS

GIRARD NANCY	124.00 \$
JULIEN-MORIN LAURIE	200.00 \$
	324.00 \$

TOTAL **168 169.06 \$**

Dépôt des indicateurs de gestion

La directrice générale dépose le sommaire des indicateurs de gestion obligatoires pour l'année 2013, tels que reproduits dans le tableau ci-dessous.

FONCTION ET ACTIVITÉ	INDICATEUR	DÉFINITION	2013	2012
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
Sécurité incendie	Coût de la sécurité incendie par 100\$ d'évaluation a)	Coût de l'activité sécurité incendie par 100\$ d'évaluation	0,04 \$	0,04 \$
	Coût de la sécurité incendie par 100\$ d'évaluation a)	Calcul incluant l'amortissement	0,05 \$	0,06 \$
TRANSPORT ROUTIER				
Voirie municipale	Coût de la voirie municipale par KM de voie a)	Coût de l'activité de voirie municipale par km de voie appartenant à la municipalité	2 988 \$	2 601 \$
	Coût de la voirie municipale par KM de voie b)	Calcul incluant l'amortissement	5 200 \$	4 107 \$
Enlèvement de la neige	Coût de l'enlèvement de la neige par km de voie a)	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige par km de voie appartenant à la municipalité	2 398 \$	2 268 \$
	Coût de l'enlèvement de la neige par km de voie b)	Calcul incluant l'amortissement	2 398 \$	2 268 \$
HYGIÈNE DU MILIEU				
Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution	Pourcentage de bris par km de conduite	Pourcentage de bris d'aqueduc par km de conduite d'eau principale, excluant les bris sur les entrées de service	0,00	0,00

	Coût de distribution par km de conduite a)	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable par rapport au nombre de km de conduite d'eau appartenant à la municipalité	2 506 \$	4 305 \$
	Coût de distribution par km de conduite b)	Calcul incluant l'amortissement	9 687 \$	10 675 \$
	Coût d'approvisionnement et de traitement par m ³ a)	Coût pour traiter un mètre cube d'eau et s'en approvisionner	0,30 \$	0,20 \$
	Coût d'approvisionnement et de traitement par m ³ b)	Calcul incluant l'amortissement	0,41 \$	0,41 \$
	Coût de la distribution par m ³ d'eau a)	Coût pris en charge par l'organisme municipal pour distribuer un m ³ d'eau potable	0,17 \$	0,33 \$
	Coût de la distribution par m ³ d'eau b)	Calcul incluant l'amortissement	0 65 \$	0,83 \$
Traitement des eaux usées et réseaux d'égout	Coût du traitement par m ³ d'eaux usées a)	Prix de revient du traitement d'un m ³ d'eaux usées	0,72 \$	0,63 \$
	Coût du traitement par m ³ d'eaux usées b)	Calcul incluant l'amortissement	1,37 \$	1,30 \$
	Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite a)	Coût de l'activité des réseaux d'égout par kilomètre de conduite d'égout, excluant les entrées de service	589 \$	2 014 \$
	Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite b)	Calcul incluant l'amortissement	20 186 \$	21 611 \$
	Coût des réseaux par mètre cube d'eaux usées	Coût de l'activité des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées	0,03 \$	0,12 \$
		Calcul incluant l'amortissement	1,13 \$	1,26 \$
Déchets domestiques et assimilés	Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local a)	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés par local	139,62 \$	144,91 \$
	Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local b)	Calcul incluant l'amortissement	139,62 \$	144,91 \$
Collecte sélective de matières recyclables	Rendement moyen annuel de la collecte sélective	Tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies par habitant bénéficiant du service de la collecte sélective	0,30 \$	0,27 \$
	Taux annuel de diversion	Pourcentage de matières recyclables (collecte sélective) recueillies par rapport au total des déchets domestiques et assimilés de la collecte sélective	38,06 %	31,32 %
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE				
	Croissance des valeurs résidentielles imposables	Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables	8,17 %	6,12 %
RESSOURCES HUMAINES				
	Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	1,70 %	0,98 %

	Effort de formation par employé	Nombre d'heures rémunérées de formation par rapport aux effectifs personnes/années	3,91 h	4,66 h
	Taux de départs potentiels à la retraite	Pourcentage de départs potentiels à la retraite dans les cinq années suivant le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude par rapport au nombre total d'employés réguliers	0,00 %	0,00 %

Dépôt du certificat de la secrétaire-trésorière – règlement n° 169-14

Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat de la **PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**, déposé le 30 juin 2014.

Je certifie, par la présente qu'une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement numéro 169-14 intitulé « Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard de trois (3) protocoles d'entente pour la réalisation des phases 1, 2 et 3 du Développement domiciliaire Le Domaine Charlevoix, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 215 000 \$ remboursable sur 20 ans »

Que le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 3 juin 2010 sur la liste référendaire s'établi selon l'article 553 de la loi sur les élections et les référendums dans la municipalité s'élève à 6.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

115-07-14 Adoption du règlement n° 167-14 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11, afin d'intégrer les procédures de délivrance d'un permis ou certificat relatif aux zones de contraintes

ATTENDU QUE les articles 145.42 et 145.43 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, obligent une municipalité dotée d'un règlement qui identifie des zones de contraintes, détermine un type d'expertise et qui est doté d'un comité consultatif d'urbanisme, d'assujettir la délivrance d'un permis ou certificat, à l'approbation par le conseil;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent avoir lu ces documents;

ATTENDU QUE tous les membres, ont renoncé à la lecture publique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le no 167-14 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 120-11, AFIN D'INTÉGRER LES PROCÉDURES DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU CERTIFICAT RELATIF AUX ZONES DE CONTRAINTES » et porte le numéro 167-14.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour objet d'intégrer une procédure pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat soumise à l'autorisation du conseil, lorsqu'un rapport d'expert est exigé en fonction du type d'intervention dans les zones de contraintes identifiées aux règlements de zonage et de lotissement.

3. AJOUTER L'ARTICLE 2.7 « DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS SOUMISE À L'AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL »

L'article 2.7 et les sous-articles sont ajoutés au règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° 120-11 :

2.7 DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS SOUMISE À L'AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lorsqu'un rapport d'expert est exigé, dans le cadre de la délivrance d'un permis ou certificat, en fonction du type d'intervention dans les zones de contraintes identifiées aux :

- 1° Règlement de zonage n°117-11, au chapitre 13 « Dispositions relatives aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges »;
- 2° Règlement de lotissement n° 118-11, dispositions de l'article 5.4 « Dispositions applicables aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain. »;

La délivrance du permis ou certificat est soumise à l'approbation du conseil, sur recommandations du comité consultatif en urbanisme (CCU) de la municipalité, selon les modalités suivantes :

2.7.1 TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lorsqu'une demande de permis et certificat est dûment complétée, accompagnée de tous les documents exigibles et du paiement des frais afférents à cette demande, elle est alors transmise au comité consultatif d'urbanisme pour examen.

2.7.2 EXAMEN DU DOSSIER PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et transmet son avis par écrit au conseil dans les 60 jours, suivant le dépôt du dossier complet au comité ou le cas échéant, le dépôt des informations ou documents supplémentaires requis.

Aux fins d'examen du dossier, le comité consultatif d'urbanisme peut, aux frais du demandeur, après l'avoir avisé verbalement ou par écrit:

- 1° Demander des informations ou documents additionnels;
- 2° Visiter l'immeuble visé par la demande;
- 3° Reporter, pour des motifs valables, l'étude de la demande à une réunion ultérieure.

2.7.3 DÉCISION DU CONSEIL ET CONDITIONS

Le conseil rend sa décision après réception par écrit de l'avis et des recommandations du comité consultatif en urbanisme. Lorsque le conseil à la lumière de l'expertise produite par le demandeur et l'avis du comité décide d'autoriser la délivrance du permis ou du certificat, il peut, en regard des contraintes applicables, assujettir cette délivrance au respect de toute condition.

Le conseil transmet une copie conforme de la résolution qui doit être jointe au permis ou au certificat émis.

Si la décision comprend des conditions, celles-ci doivent être intégrées à l'émission de permis ou du certificat.

2.7.4 DÉLAI OU REFUS D'ÉMISSION PAR LE CONSEIL

Dans le cas, où l'analyse de la demande de permis, soulève une situation particulière pouvant affecter l'étude du dossier, ou la sécurité publique, le conseil peut suspendre ou refuser l'émission de permis (temporaire ou permanent).

Le conseil doit émettre une résolution à cet effet, motivée et la transmettre en copie conforme au demandeur, afin qu'il en soit informé.

2.7.5 CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ET AUX CONDITIONS

Ni l'octroi d'un permis ou d'un certificat, ni l'examen des plans et de l'expertise géotechnique, ni les inspections faites par les représentants autorisés de la municipalité ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux dispositions du présent règlement, de la résolution qui autorise la délivrance du permis ou du certificat et de toute autre loi ou règlement applicable.

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

116-07-14 Adoption du 2^e projet de règlement n^o 162-13 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n^o 117-11 afin d'ajouter certains usages des classes de groupe d'usages habitation (H) et commerce de restauration (C-3) à la zone M-01

ATTENDU QU'UNE demande a été étudiée par le comité consultatif et acceptée par le conseil (résolution 117-07-13) afin d'introduire les usages d'habitation multifamiliale et communautaire dans la zone M-01;

ATTENDU QUE ce secteur est propice à recevoir ces usages, qu'ils répondent à un besoin et qu'ils sont soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue, le 7 juillet 2014, sur le premier projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent avoir lu ces documents;

ATTENDU QUE tous les membres, ont renoncé à la lecture publique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le 2^e projet de règlement portant le n^o 162-13 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DES CLASSES DE GROUPE D'USAGES HABITATION (H) ET COMMERCE DE RESTAURATION (C-3) À LA ZONE M 01» et porte le numéro 162 13.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone M-01 afin d'y introduire trois nouveaux usages, deux classes du groupe d'usages « habitation (H) » et un de la classe du groupe d'usages « commerce de restauration (C-3) soit :

- 1° H-3 : multifamilial (3-8 logements);
- 2° H-4 : communautaire : résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement et de soins longue durée;
- 3° C-304 : casse-croûte.

3. MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-01 À L'ANNEXE 1 (tab. A-1.54) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 117-11 par l'ajout des usages H-3 et H-4

La grille de spécifications de la zone M-01 à l'annexe 1, tab. A-1.54 est modifiée par les ajouts suivants :

- 1° Un point est ajouté à la grille de la zone M-01, dans la 5e colonne vis-à-vis les usages H-3 et H-4;
- 2° Dans la 5e colonne, pour les usages H-3 et H-4, dans la section « Normes », les normes spécifiques d'implantations sont ajoutées :

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment	
	Isolé	●
	Jumelé	●
	Contigu	
	Dimensions	
	Largeur minimale	7.3
	Profondeur minimale	6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1/2
	Hauteur en mètres min. / max.	- /10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60/450
	Superficie de plancher maximale (m ²)	450
	Superficie de plancher maximale (%)	
	Marges	
	Avant min. / max. (m)	6/-
	Latérale minimale (m)	2
	Latérales totales minimales (m)	6
	Arrière minimale (m)	4
	Densité	
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.30
	Densité brute maximale (logement/hectare)	20
DIVERS		

3° Dans la partie « divers » est ajouté : « PIIA » et un point vis-à-vis la colonne des usages H-3 et H-4.

4. MODIFIER LA 3^E COLONNE : USAGES DE LA CLASSE COMMERCE (C) DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-01 À L'ANNEXE 1 (tab. A-1.54) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 117-11

Retirer dans à la ligne « usage spécifiquement exclu » dans la 3^e colonne, de la grille de spécifications M-01, l'usage « C-304 ».

5. MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

Les grilles de spécifications concernées sont toutes mises à jour en conformité au règlement 156-13, par l'ajout dans la section « divers » de « Règlement 156-13 « plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'un point ou un renvoi vis-à-vis :

- 1^o Les usages H-3 et H-4;
- 2^o Les usages de la classe « Public et institutionnel (P-1)
- 3^o La grille de la zone F-02;

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'avis de conformité.

117-07-14 Demande de dérogation mineure DM2014-38 au 75, rang Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT que le conseil a été saisi de la demande de dérogation mineure n^o DM2014-38, lot 326-1, rang Ste-Catherine, Cadastre de la Paroisse des Éboulements;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre (devenue non-conforme due à l'agrandissement de la maison) à 1,14 mètre de la résidence alors que le règlement de zonage n^o 117-11, article 5.3.2 « Dispositions particulières pour l'implantation d'une piscine et d'un spa » stipule :

Une piscine ou un spa ne peut être implanté dans une cour avant (côté rue). Elle ne peut être implantée à moins de deux mètres (2m) de toutes lignes de terrain et du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas fourni de plan d'implantation mais qu'il certifie pouvoir se conformer;

CONSIDÉRANT que le demandeur peut implanter une piscine de moins grande dimension sans contrevenir à la réglementation;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation présentée au conseil par le comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure.

118-07-14 Demande de modification réglementaire DM2014-04 – PAE développement de la Seigneurie

ATTENDU QU'UNE entente initiale entre le promoteur et la municipalité à l'effet de réserver le premier secteur du développement sans usage commerciaux afin de favoriser l'établissement de résidents permanents et permettre de réduire le prix des terrains;

ATTENDU QUE ce secteur est maintenant majoritairement construit et qu'on retrouve principalement des résidents permanents;

ATTENDU QUE la cohabitation entre des résidences vouées à la location à court terme et celles habitées par les propriétaires est souvent sujette à des « frictions »;

ATTENDU QUE ce secteur permet une résidence permanente ou de villégiature ou encore la location de plus de 31 jours;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent de refuser la demande parce qu'elle porte préjudice à ceux qui se sont déjà conformés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de refuser la demande pour permettre l'usage de résidence de tourisme, dans le secteur identifié « zone 2 » au « Plan projet de lotissement » de Dave Tremblay, sous la minute 3761, daté du 15 juin 2008 et faisant partie du plan d'aménagement d'ensemble de l'Annexe 6 du règlement de zonage 117-11.

119-07-14 Demande de permis (DPZC2014-01) au 21, rang Éboulements-Centre

ATTENDU la demande formulée par le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1658-91-2307 pour la construction d'un bâtiment accessoire annexé au garage;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est situé dans une zone de mouvement de sol de type « NA2 »;

ATTENDU l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE pour lever les restrictions prévues à la réglementation municipale, l'expertise doit statuer sur le degré de stabilité actuelle du site, sur l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site et le cas échéant, sur les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site;

ATTENDU QUE trois rapports d'expertises géotechniques ont été produits par M. Raymond Juneau, ing. M. Sc.A, des Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, concernant la construction d'un garage, d'un mur de soutènement et d'un bâtiment accessoire annexé au garage, en zone de mouvement de sol;

ATTENDU QUE dans ces rapports d'expertises, la conclusion est que « *l'intervention envisagée n'est pas menacée dans l'immédiat par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés* »;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité sur les recommandations du comité consultatif en urbanisme, a demandé au propriétaire de faire valider la stabilité (structurale) du mur de soutènement, par un ingénieur en structure;

ATTENDU QUE dans le rapport de M. Philippe Harvey, ing. Harp Consultant, il conclut que le « *mur a été construit dans les règles de l'art en la matière* », qu'il est « *stable et sécuritaire* », mais qu'il recommandait une vérification après un cycle de gel-dégel au printemps;

ATTENDU QUE M. Philippe Harvey, suite à sa visite sur le site au mois de mai 2014, conclut « *la stabilité globale de l'ouvrage est intacte et stable* » et « *qu'il ne laisse présager aucun mouvement à court terme* »;

ATTENDU QUE la municipalité a requis de M. Harvey des précisions sur le « *court terme* », et que M. Harvey a indiqué à la municipalité que « *Cette phrase était en fonction du cycle de gel-dégel* », tout en certifiant que « *le mur est durable à long terme* »;

ATTENDU QUE M. Harvey a également indiqué : « *À long terme, il n'y aura pas d'affaissement mais seulement des légères dépressions longitudinales, à noter que le mur est bien drainé et que les pressions hydrauliques sont pratiquement nulles. De plus, ces petites dépressions ne remettent nullement en question la stabilité du mur et la stabilité de la structure et ses environs en contre bas, finalement, elles ne constituent aucunes anomalies et sont dans le domaine du normal et de l'acceptable. Le mur est solide et bien fait, le poids des terres est neutralisé par le mur. Les ancrages sont fichés dans les blocs, bloquant leur glissement. Bris possible, très légers, sans incidence matériel et sans danger pour la santé et la vie humaine. Je ne crois pas que des inspections cycliques soient nécessaires, le mur a été bien exécuté et avec les cycles de gel-dégel je n'ai pas observé de problématiques particulières.* »;

ATTENDU que suite à la réception de ces rapports, la municipalité a été informée d'un litige potentiel entre le propriétaire du terrain visé par la présente demande et le propriétaire voisin concernant la délimitation de la ligne séparant leurs propriétés respectives;

ATTENDU qu'une partie des travaux réalisés, dans le contexte mentionné précédemment, pourraient être affectés par l'issue du litige opposant ces propriétaires;

ATTENDU qu'il y a ainsi lieu de suspendre l'analyse et, éventuellement, l'émission du permis mentionné au préambule et ce, jusqu'à ce que la délimitation de la ligne séparative du terrain portant le matricule 1658-91-2307 et du terrain portant le matricule 1658-80-9049 soit clarifiée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil suspende l'analyse de la demande de permis mentionnée au préambule de la présente jusqu'à ce que la délimitation de la ligne séparative du terrain portant le matricule 1658-91-2307 et du terrain portant le matricule 1658-80-9049 soit clarifiée, permettant de démontrer que les ouvrages visés par la demande (ou pouvant les affecter) sont bel et bien sur la propriété du requérant, dans le respect de la réglementation d'urbanisme;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au requérant du permis afin qu'il en soit informé.

120-07-14 Installation d'une lumière de rue à la hauteur du 3337, route du Fleuve et à la hauteur du 230, rang Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens à l'effet d'installer des lumières de rues dans le secteur du 3337, route du Fleuve et le secteur du 230, rang Sainte-Catherine aux Éboulements;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée pour valider lesdites installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'installation de deux lumières de rues dans ces deux secteurs, tel que demandé.

121-07-14 Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billet un montant total de 306 400\$;

RÈGLEMENTS NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
227	21 200 \$
215	81 300 \$
78-08	73 500 \$
30-04	92 100 \$
78-08	38 300 \$

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements avait, le 14 juillet 2014, un montant de 176 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 251 200 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 227, 215 et 78-08;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 306 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 227, 215, 78-08 et 30-04 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 15 juillet 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	36 400 \$
2016.	37 100 \$
2017.	38 500 \$
2018.	39 400 \$
2019.	40 500 \$ (à payer en 2019)
2019.	114 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité des Éboulements émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juillet 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 227, 215 et 78-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Municipalité des Éboulements emprunte 176 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 227, 215 et 78-08.

122-07-14 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2014 au montant de 306 400 \$ effectué

en vertu des règlements d'emprunt numéros 227, 215, 78-08 et 30-04. Ce billet est émis au prix de 98,424\$ CAN pour chaque 100\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

36 400 \$	1,7 %	15 juillet 2015
37 100 \$	2,05 %	15 juillet 2016
38 500 \$	2,20 %	15 juillet 2017
39 400 \$	2,35 %	15 juillet 2018
155 000 \$	2,5 %	15 juillet 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

123-07-14 Renouvellement du bail du club de l'Âge d'or Les Blés Mûrs

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le bail de location entre la municipalité des Éboulements et le Club FADOQ les Blés Mûrs des Éboulements, pour une durée de 5 ans, débutant le premier janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, pour un montant annuel de 575\$.

124-07-14 Remboursement Camp de jour

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, que la municipalité rembourse aux parents des enfants inscrits au Camp de jour du Camp Le Manoir pour l'été 2014, une somme de 5 \$ par jour par enfant, soit une somme totale de 4 050 \$.

125-07-14 Contribution pour la 6^e édition des prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT que la 6^e édition des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches se déroulera le 13 juin 2015 aux Éboulements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, par le biais de sa table de patrimoine-histoire est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT leur demande d'aide financière pour assurer la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accorder une somme de 1 000 \$ au Conseil de la culture à titre de soutien financier de la 6^e édition des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

126-07-14 Remboursement partiel de la carte de membre de Réseau Charlevoix

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers, de rembourser aux citoyens des Éboulements la somme de 10 \$ à l'achat de leur carte de membre Réseau Charlevoix sur le tarif de l'utilisation de la navette ferroviaire pour la saison 2014.

127-07-14 Demande auprès de Réseau Charlevoix concernant l'utilisation du sifflet par la navette lors de son passage

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin dernier, entré en vigueur le nouvel horaire du service de train de la navette ferroviaire de Réseau Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire fait en sorte que la navette circule jusqu'à 23 h dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive et que l'opérateur actionne à plusieurs reprises le sifflet avant et après le passage à niveau situé entre le chemin du Quai et le chemin de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sifflet peut constituer une source de nuisance acoustique pour les résidents vivant à proximité du passage à niveau ;

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée régulière du conseil municipal de ce 7 juillet, un groupe d'environ 30 citoyens du secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive s'est mobilisé et a fait des représentations au conseil municipal afin de l'informer que l'intensité et la durée des coups de sifflet de la navette ferroviaire étaient excessives;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci demandent que le conseil intervienne auprès de Réseau Charlevoix afin de vérifier la conformité de telles pratiques ;

CONSIDÉRANT QU'à cette même assemblée, il a été soulevé qu'à l'arrêt de la navette au débarcadère, les signaux clignotants du passage à niveau sont continuellement en fonction et que des véhicules y circulent en grand nombre, incluant des véhicules lourds, pour se rendre au traversier ou en quitter, selon l'horaire de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la sécurité de nombreuses personnes est mise en cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander à Réseau Charlevoix,

- de vérifier la conformité de l'appareil produisant le sifflement et de prendre tous les moyens nécessaires pour réduire et diminuer les sifflements lors du passage de la navette dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive tout en s'assurant de la sécurité;

- De faire en sorte que lors de l'arrêt de la navette au débarcadère, le système qui déclenche les lumières au passage à niveau sur le chemin du Quai permette l'arrêt des dites lumières lors du débarquement ou l'embarquement des passagers et fonctionne à nouveau seulement lors de la mise en route de la navette.

128-07-14 Résolution travaux TECK – reddition des comptes

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil entérine les travaux réalisés pour les années 2010-2013, tels que présentés dans la reddition des comptes.

129-07-14 Colloque de zone – ADMQ

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser la directrice générale Linda Gauthier à assister au Colloque de Zone de l'ADMQ qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2014 au Manoir Richelieu, au coût de 200 \$.

Représentation

Le maire et les conseillers informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

130-07-14 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 22 h, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – JUIN 2014</u>	
CPTAQ	Orientation préliminaire dossier Patrick Pilote : la demande devrait être refusée
LIGUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE CHARLEVOIX	Remerciement pour le don
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Chèque au montant de 10 000 \$ représentant la subvention pour l'acquisition de la génératrice
MRC	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué : Express bus • Règlement n° 149-14 ayant pour objet d'autoriser le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix • Règlement n° 150-14 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire • Règlement n° 151-14 remplaçant le règlement n° 44-97 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation foncière